



FICHE PRATIQUE N°2

DIVERSES AIDES 2021

La commission « structuration des clubs » a élaboré une seconde fiche pratique à destination des clubs afin de faciliter la recherche d'information concernant les différentes aides possibles en fonction des projets ou des besoins. Cette fiche pratique sera évolutive en fonction des informations reçues et des évolutions des différentes aides.

LE « FDVA 2 » C'EST QUOI ?

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est arculé autour de 2 axes « Financement global » et « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 salariés au plus.

RAPPEL

La notion de subvention implique une idée d'aide financière. L'idée est de réaliser une action ou un projet en justifiant ses considérations d'intérêt général. Une association bénéficiant d'une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 euros (C com. Art D 612-5) est dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant (C. com. Art. L 612-4).

QUELLES DEMARCHES DE BASE A FAIRE ?

Afin de pouvoir constituer un dossier de subvention, il est nécessaire en préambule d'avoir effectué certaines démarches :

- Être dotée de la personnalité morale

[Créer votre compte association | service-public.fr \(service-public.fr\)](https://service-public.fr)

- Avoir fait la demande d'un numéro Siren/Siret

[Le compte Asso \(associations.gouv.fr\)](https://associations.gouv.fr)

- Être agréée pour recevoir certaines subventions

(ex : Subvention départemental / Affiliation FFF)

- Constituer son dossier et déterminer le financeur public en fonction du projet (local, départemental, national)

- Disposer d'un projet viable et crédible



FICHE PRATIQUE N°2

DIVERSES AIDES 2021

COMMENT FAIRE ?

1. Réunir l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier
 - Statuts de l'association (Uniquement pour la première demande)
 - Récépissé de dépôt en préfecture (Uniquement pour la première demande)
 - Publication au journal officiel
 - Attestation du numéro Siren / Siret (Uniquement pour la première demande)
 - Procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association
 - Budget prévisionnel de la saison de référence de la demande de subvention mentionnant les aides et subventions demandées
 - Bilan financier de la saison précédente
 - Récupérer sur FootClubs le bilan des licences
 - Rapport d'activité de la saison précédente
2. Se connecter sur « <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> »
Le dossier est exclusivement en ligne !
 - Cliquez sur « Demander une subvention »

Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association

Déconnexion FAQ Assistance

Ajouter une nouvelle association ou établissement à ce compte Suivi des démarches

Association : FOOTBALL CLUB
N° - N° SIREN

Demander une subvention

A PROPOS
Présentation du service
Données personnelles

OUVERTURE DES DONNEES
DataAsso
Data.gouv.fr
Données ouvertes

ASSISTANCE ET CONTACT
Assistance
Contact
FAQ

Version: 1.10.3



FICHE PRATIQUE N°2

DIVERSES AIDES 2021

- Indiquez le code « 372 », puis le niveau territorial « Départemental » puis cliquez sur la subvention « **FDVA 2 - Fonctionnement et actions innovantes** »

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche:

Niveau territorial: **Départemental**

Zone territoriale: Sélectionnez un département

Type instructeur ou financeur: Sélectionnez un type instructeur ou financeur

Nom du dispositif: Sélectionnez un dispositif

Service instructeur ou financeur: Sélectionnez un service instructeur ou un financeur

SÉLECTIONNER UNE SUBVENTION (1)

Code: 372 | Libellé: FDVA 2 - Fonctionnement et actions innovantes | Dispositif: FDVA | Type: Action | Financeur: Service départemental - Dordogne (SDJES) | Campagne: 2021 | Couverture: départemental - Dordogne

Besoin d'aide ?

- Remplir l'ensemble des informations demandées et valider chaque étape

DEMANDE DE SUBVENTION

DOSSIER N° 21-017615

1 Sélection de la subvention | 2 Sélection du demandeur | 3 Pièces justificatives | 4 Description des projets | 5 Attestation

Besoin d'aide ?

SÉLECTIONNER L'ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR (PERSONNE MORALE)

3. Respecter les dates : Avant le 9 mars 2021 inclus

4. Suivre les demandes :

La commission « Structuration des clubs » préconise aux clubs de suivre les dossiers de subventions régulièrement afin qu'il n'y ait aucun oubli.



FICHE PRATIQUE N°2

DIVERSES AIDES 2021

5. Assistance et soutien :

La commission se tient à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires et pour apporter un soutien.

Vous pouvez ainsi contacter :

- Le président de la commission Patrick Le Roux : 06.14.68.58.88
- Membre de la commission Jonathan Blondy : 06.86.07.06.98

RAPPEL

Un compte rendu financier doit être transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention a été attribuée.

La commission « structuration des clubs » rappelle également aux clubs qu'il s'agit de subventions possibles à déposer, et que cela ne vaut pas acceptation par les organes de validation des dossiers.

ANNEXES

Vous trouverez ci – dessous les associations éligibles, les deux axes de projets finançables ainsi que les modalités de financement.

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Dordogne et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les valeurs de la République, la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2021

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 salariés au plus.

Pour 2021, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA et ceux du collège départemental sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1 « Financement global », les priorités régionales sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

=> **Les priorités départementales complémentaires validées en collège départemental sont les suivantes :**

- Le soutien aux associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale et notamment à celles dont le siège social se situe dans un territoire où la densité associative par habitant est peu élevée.

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités », les priorités régionales sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).

-

=> **Les priorités départementales complémentaires validées en collège départemental sont les suivantes :**

- La création de réseaux ancrés sur les territoires pour plus de coopération et de créations communes entre associations locales, selon les besoins et spécificités locales ;
- Le développement des compétences mutualisées et/ou collaboratives : co-gestion, co-construction, co-animation ;
- Une évolution innovante de la gouvernance et structurante (participation des jeunes, implication des bénéficiaires à la démarche) ;

¹ fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Des propositions de nouveaux services innovants, accessibles et adaptés pour en faciliter la diffusion à ces bénéficiaires ou auprès de la population ;
- Les projets qui permettent de mobiliser des bénévoles ou collectifs d'acteurs et ainsi rassembler une participation citoyenne significative.
-
- Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer **obligatoirement** sur :
 - des éléments de diagnostic,
 - une méthode et un plan d'action,
 - des objectifs attendus notamment en termes d'essaiage,
 - des indicateurs d'évaluation
 - des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

En 2020, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 2000 euros (1700 euros pour le fonctionnement).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

Les projets financés en 2020 sur l'axe fonctionnement n'auront pas un caractère prioritaire en 2021. Il en est de même pour les demandes soutenues pour le même objet par un autre dispositif public (ex : soutien au titre de la politique de la ville, agence nationale du sport, etc.).

Ne sont pas éligibles :

- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.
- Les actions de formation ;
- Les aides au fonctionnement se limitant à alléger le déficit comptable.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique816>
- <https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-vie-associative/Vie-associative/FDVA/FDVA-2>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 9 mars 2021**

**Le lien vers le « Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>**

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINES.**

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- L'équilibre « Total des dépenses » et « Total des recettes » des budgets prévisionnels de l'association et du projet.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2020.

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par le **compte association** en fin de téléprocédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

AIDE A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER SUR LE COMPTE ASSOCIATION

Pour les associations n'ayant jamais procédé à l'ouverture d'un compte sur le télé-service, vous pouvez vous rapprocher (il est conseillé de prendre RDV par téléphone ou courriel) des **Points d'appui à la vie associative** (PAVA) ou du **Centre de ressources et d'informations des bénévoles** (CRIB) dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- La Ligue de l'enseignement de Dordogne, Périgueux : pava@laligue24.org / 05 53 02 44 01
- Le service vie associative et événementiel, Ville de Bergerac : vie-associative-evenementiel@bergerac.fr / 05 53 74 66 20
- Les enfants du Pays de Beleyme, Montagnac le Crempse : pays.de.beleyme@hotmail.fr / 06 01 74 80 81
- Sem & Vol, solidarité jeunesse, Cadouin : semetvol@gmail.com / 06 50 42 58 20
- Le Tri-cycle enchanté, Bourdeilles : education@tricycleenchante.fr / 05 53 03 73 04
- Le CRIB de Dordogne, Périgueux : crib24@profession-sport-loisirs.fr / 05 53 35 47 51

Votre service instructeur

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES de la Dordogne

Contacts : Christelle MICHAUD - 05 53 03 66 02
Mireille MORAND - 05 53 03 65 21
ddcspp-vie-associative@dordogne.gouv.fr

Pour toute question complémentaire

DRAJES - Site de Poitiers

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27
drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr